

# SYNTHESE REUNION RECTORAT 974 / SORR du 13 septembre 2021

## Participants :

- Azeddine FRAHETIA, Conseiller Technique Ecole Inclusive auprès de la rectrice Académie de la Réunion
- Isabelle RIOS, Médecin Conseiller Technique Départemental
- Bénédicte Chane-Lap, cheffe de la DEC1, Dominique Lau-Wen-Tai, chef de la DEC2 (DEC = Division des Examens et Concours, dont Abla ZENATI est la cheffe, excusée)
- Hélène Dambrine, présidente du SORR
- Lydie Marin, vice-présidente du SORR
- Marc Buigues, chargé de mission TSLA et coordonnateur APADHE, excusé
- Amandine LAVOGIEZ, présidente URPS Orthophonistes Océan Indien, excusée

## Ont été évoqués les sujets suivants :

- **Il manque des médecins scolaires à La Réunion** : il devrait y avoir 32 ETP normalement mais seulement 24 sont pourvus (voire 25 d'ici décembre 2021) et il manque des orthophonistes, particulièrement dans l'Est.
- **Les PAP :**
  - La Rectrice a validé une procédure le 30/03/2021 qui a instauré une commission PAP pour couvrir les secteurs sans médecin scolaire et harmoniser les pratiques. Ces commissions ont commencé en avril 2020 et se poursuivent cette année scolaire à partir de fin sept : 1 dans le nord et 1 dans le sud chaque mois, au moins jusqu'en décembre 2021. Les médecins scolaires qui souhaitent continuer à traiter les demandes sur leurs secteurs pourront le faire.
  - L'élaboration d'un PAP initial se fait avec tous les bilans que les parents ont en leur possession et les observations des enseignants (liste standardisée de documents à fournir pour que la demande de PAP soit étudiée par la commission)
  - La circulaire de 2015 dit que le PAP peut être renouvelé d'année en année en concertation avec l'équipe pédagogique, mais il n'est pas précisé que l'élève doit être revu par le médecin scolaire.
  - Le PAP va disparaître sous sa forme actuelle. Tout va être numérisé dans le « livret parcours inclusif » qui sera consultable par les parents et tous les professionnels de l'éducation nationale qui gravitent autour de l'élève. On pourra y suivre plus facilement tout le parcours de l'élève de la maternelle jusqu'au bac (RASED, PPRE, PAP, PPS, préconisations d'aménagements, etc...). Dispositif numérique à priori opérationnel pour la rentrée 2022.
- **Demande d'aménagements aux examens :**
  - Cette demande devra désormais se faire à N-1, c'est à dire en 4<sup>e</sup> pour le brevet, et en 2<sup>nd</sup>e le bac (épreuves anticipées en 1<sup>e</sup>, puis épreuves de terminale) (le calendrier sera précisé dans la circulaire académique sur le sujet)

- Si jamais orientation tardive chez l'ortho et diagnostic tardif d'un TND : possibilité de faire une demande d'aménagement d'examen, le dossier peut tout de même être étudié, et si les raisons de la demande sont expliquées et compréhensibles, les aménagements pourraient tout de même être acceptés, même s'il n'y a pas de PAP. Par contre éviter les demandes hors délais pour une découverte de DYS pour le bac...
- Si PAP en cours, et demande d'aménagement d'examen conforme au PAP, alors procédure simplifiée de demande d'aménagements d'examens (il doit y avoir une cohérence entre les aménagements pédagogiques dans l'année et les aménagements d'examens, c'est l'esprit du décret du 4 décembre 2020 sur la simplification des aménagements d'examens )

- Problèmes :

- ✓ Il faudra améliorer l'adéquation entre les aménagements PAP et les aménagements possibles d'examen.
- ✓ les orthos ne veulent pas être dans l'obligation de refaire un bilan à leurs anciens patients, simplement parce qu'il doit dater de moins de 2 ans.
- ✓ Mais certaines familles demandent plus d'aménagements aux examens que ce que leur enfant a dans le PAP = manque de cohérence, si le bilan ortho date de plus de 2 ans dans ce cas-là, les difficultés de cet enfant ont besoin d'être réévaluées ce qui nécessiterait un nouveau bilan orthophonique

- **Propositions de l'EN :**

- Demander un nouveau bilan ortho pour les examens quand, à N-1 d'un examen, l'ancien bilan date de plus de 2 ans, et que les demandes d'aménagements pour les examens diffèrent du PAP
- Pas de demande de bilan ortho pour le renouvellement de PAP d'année en année.
- Formations TND à renforcer chez les enseignants
- Rappeler le cadre de la mise en place du PAP (valide si signé par un médecin scolaire, pas dans les compétences des orthos)
- faire que les enseignants se saisissent davantage du PAP ; accompagner les PAP

- **Sortie sur temps scolaire pour les prises en soins orthophoniques :**

Pour Dr RIOS, ça se fait couramment, et il semble difficile de faire autrement  
M FRAHETIA sait qu'il est possible, pour les enfants avec PAI et PPS, d'accueillir dans les établissements scolaires un professionnel de soins, mais il ne se prononce pas pour les autres situations.

Nous avons évoqué la venue de l'orthophoniste à l'école (mise à disposition d'un local dans l'établissement scolaire pour les intervenants). Nous avons rappelé le cadre très strict du protocole d'accord et l'illégalité des autres cas de figure.

- **A transmettre aux orthos via le SORR :**

Les recommandations de bonnes pratiques sur le bilan de Langage Ecrit : utiliser des bilans étalonnés ; faire apparaître dans le compte-rendu une évaluation d'au moins ces 3

domaines : la lecture-décodage, la compréhension, et la transcription ainsi que quelques lignes pour le langage oral.

➤ **Autres remarques lors de cette réunion :**

- Dr Rios était très étonnée que les orthophonistes n'aient aucun acte dans leur nomenclature pour la participation aux ESS et autres sollicitations de l'EN
- Afin de permettre une meilleure vision globale, nous avons expliqué notre fonctionnement conventionnel (bilan initial puis prise en soins 50/100 séances en fonction de la codification de l'acte puis bilan de renouvellement) afin que nos partenaires puissent mieux comprendre que nous ne pouvons réaliser des bilans à n'importe quel moment et que nous ne pouvons réaliser de bilans uniquement pour la mise en place d'aménagements pédagogiques et/ou d'aménagements aux examens
- Nous avons évoqué également les apports du DSMV, les changements de termes (on ne parle plus de dyslexie/dysorthographe mais de trouble spécifique du langage écrit .... ), la pose des diagnostics (les orthophonistes sont aptes à poser seuls des diagnostics de troubles du langage et des apprentissages, et c'est possible dès le bilan initial, pas besoin d'attendre de voir l'évolution en fonction de la rééducation ortho)
- Nos partenaires ont également évoqué la possibilité de réaliser des formations/interventions (rémunérées) données par des orthophonistes et des médecins scolaires pour les autres professionnels de l'EN
  
- Si les orthophonistes ou les familles constatent des dysfonctionnements au sein de l'EN, ils peuvent se tourner vers :
  - les Inspecteurs de l'Education Nationale pour le 1<sup>er</sup> degré
  - les chefs d'établissement pour le 2<sup>nd</sup> degré
- il existe 2 inspecteurs d'académie qui ont 2 relais : les 2 inspecteurs de l'école inclusive, en ce qui concerne les élèves à besoin éducatif spécifiques.